

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1965)

Rubrik: Asie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. ACTIVITÉS DE CARACTÈRE PRATIQUE ET TÂCHES SPÉCIALISÉES

1. ASIE

Vietnam

En 1965, le CICR a intensifié ses efforts en vue d'apporter une protection plus efficace aux victimes du conflit. Il est intervenu tant en faveur des prisonniers détenus par les autorités de Saïgon que des captifs aux mains du « Front national de libération du Sud Vietnam » et du gouvernement de Hanoï.

Dès le début de l'année, le délégué général du CICR pour l'Asie (M. André Durand), a fait des séjours prolongés à Saïgon, où, en compagnie du délégué honoraire au Vietnam Sud (M. Werner Muller), puis d'un délégué médecin (le Dr Jürg Baer), il a fait de nombreuses démarches auprès du gouvernement en vue d'obtenir l'application des Conventions de Genève.

Un résultat de ces démarches fut, en avril, la visite de la prison de Mytho, où se trouvaient des personnes détenues en raison du conflit. Accompagnés de représentants de la Croix-Rouge vietnamienne de Saïgon, les délégués du CICR ont aussi distribué des secours aux prisonniers, avec lesquels ils n'ont cependant pas été autorisés à s'entretenir.

Le CICR est intervenu également en faveur des Américains disparus au Sud Vietnam et présumés captifs du FNL. Pour cela, ses représentants se sont rendus à Phnom-Penh, où les dirigeants de la Croix-Rouge cambodgienne ont accepté de transmettre aux représentants du FNL les colis et la correspondance destinés aux prisonniers américains.

Le CICR a fait diverses démarches auprès de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam, à Hanoï, au sujet des aviateurs américains dont les appareils ont été abattus au cours de raids aériens au nord du 17^e parallèle et qui ont été faits prisonniers. Cette Société nationale a transmis des messages familiaux et des colis adressés à l'un de ces prisonniers, qui, par cet intermédiaire et par celui de Genève, a pu écrire à sa famille aux Etats-Unis.

L'Agence centrale de recherches au siège du CICR a transmis des lettres destinées à d'autres aviateurs prisonniers. Ces échanges de nouvelles ont toutefois dû être suspendus en mai, sur demande de la Croix-Rouge nord-vietnamienne.

Appel aux belligérants. — Quand les bombardements aériens dirigés contre le Nord Vietnam eurent repris, en février 1965, le CICR télégraphia à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam, à Hanoï, pour renouveler son offre d'aide en faveur des victimes, dans le cadre de la première Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les forces armées en campagne. La Croix-Rouge nationale remercia le CICR de son offre et répondit qu'elle était capable de faire face elle-même aux besoins.

Le 11 juin, constatant que les opérations militaires au Vietnam prenaient toujours plus d'extension et que l'on se trouvait désormais en présence d'un conflit armé auquel devait s'appliquer l'ensemble des Conventions de Genève, le CICR adressa aux gouvernements de la République du Vietnam, de la République démocratique du Vietnam et des Etats-Unis d'Amérique un appel les engageant à respecter, dans la conduite des hostilités, les dispositions humanitaires de ces Conventions auxquelles ces Etats ont adhéré. Il envoya le même appel au « Front national de libération du Sud Vietnam ».

Le CICR rappelait en particulier que « tout combattant capturé en uniforme ou muni d'un signe marquant clairement son appartenance aux forces armées doit avoir la vie sauve et bénéficier, en qualité de prisonnier de guerre, d'un traitement humain ». Les listes de combattants capturés doivent être communiquées sans retard à l'Agence centrale de recherches, au siège du CICR à

Genève. En outre, les parties en conflit sont tenues de respecter et de protéger, dans leurs opérations, les personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités. Elles ne doivent diriger contre ces personnes aucune attaque et n'exercer contre elles aucune violence. Le CICR relevait enfin qu'il restait à la disposition des autorités intéressées pour coopérer à l'application loyale des Conventions « conçues par la communauté des peuples pour atténuer les rigueurs engendrées par la guerre ».

A la suite de cet appel, le Secrétaire d'Etat américain, M. Dean Rusk, a répondu au président du CICR par une lettre datée du 10 août, dont voici les principaux passages :

Le gouvernement des Etats-Unis s'est toujours tenu aux principes humanitaires énoncés dans les Conventions de Genève et continuera de le faire. En ce qui concerne les hostilités au Vietnam, le gouvernement des Etats-Unis applique les clauses des Conventions de Genève et attend des autres parties au conflit qu'elles fassent de même.

Parmi les mesures spéciales actuellement prises pour appliquer les Conventions de Genève, le gouvernement des Etats-Unis met en œuvre des plans devant aider le gouvernement de la République du Vietnam à étendre et à améliorer les moyens matériels et les méthodes pour l'enregistrement et le traitement d'un nombre accru de personnes capturées au cours des combats. En outre, les deux gouvernements développent les programmes d'instruction du personnel, pour lui faire connaître les Conventions en détail.

Le gouvernement des Etats-Unis collaborera pleinement et maintiendra ses contacts avec le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de l'accomplissement, au Vietnam, de sa mission humanitaire, traditionnelle et précieuse.

D'autre part, le ministre des Affaires étrangères de la République du Vietnam remit à Saïgon, au délégué général du CICR pour l'Asie, une lettre datée du 11 août et affirmant l'intention de son gouvernement de respecter les Conventions de Genève et d'apporter une contribution active aux efforts du CICR pour en assurer l'application. Il annonçait que des mesures appropriées étaient en préparation en vue d'accélérer la diffusion des Conventions, même si, en fait, la République du Vietnam les appliquait déjà et accordait un traitement humanitaire aux prisonniers. La lettre exprimait le souhait que l'adversaire ferait lui aussi preuve du même souci humanitaire.

Quant au gouvernement de la République démocratique du Vietnam (Hanoï), il répondit à son tour dans une lettre datée du 31 août. Il y protestait contre les bombardements aériens et navals dirigés délibérément, affirmait-il, contre les objectifs non militaires tels que des hôpitaux, des écoles et des villages. Il ajoutait que les pilotes ennemis faits prisonniers étaient, en conséquence, considérés comme des criminels passibles des tribunaux, mais qu'ils étaient bien traités.

Transmission de protestations. — De son côté, la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam avait déjà protesté à plusieurs reprises auprès du CICR contre les bombardements d'établissements hospitaliers (léproserie, hôpitaux) qui, précisait-elle, étaient signalés par des emblèmes de la croix rouge très visibles.

Conformément à la pratique suivie en pareil cas (Résolution № XXII de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Stockholm 1948), le CICR transmit ces protestations à la Croix-Rouge américaine, qui, à son tour, les communiqua au gouvernement des Etats-Unis. Le Département d'Etat répondit que, selon l'enquête faite à la suite de cette communication, il n'avait recueilli aucune indication démontrant que des appareils américains auraient attaqué des constructions signalées par l'emblème de la croix rouge. Il ajoutait que si des établissements hébergeant des blessés et des malades avaient été touchés, c'était parce qu'ils devaient se trouver « dans des installations militaires ou à proximité immédiate », contrairement aux articles 19 de la Convention I (blessés et malades), et 18 de la Convention IV (civils). Le gouvernement américain suggéra en conséquence que le CICR entreprît une enquête sur place, en se déclarant prêt, pour sa part, à lui fournir tous les renseignements en sa possession.

Le CICR transmit cette réponse à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam à Hanoï.

En communiquant aux gouvernements de Saïgon et de Washington la lettre du 31 août du gouvernement de Hanoï, le CICR attira leur attention sur la protection due aux hôpitaux et autres établissements sanitaires dûment signalés. Il leur rappela que les Parties au conflit sont tenues de respecter et de protéger, dans leurs

opérations, les personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités, et qu'elles n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi.

Démarches à Hanoï. — Dans sa lettre du 31 août, le gouvernement nord-vietnamien avait déclaré que les prisonniers, même considérés comme criminels, s'étaient vu accorder l'autorisation de correspondre avec leurs proches, mais qu'ils avaient enfreint la réglementation concernant la correspondance avec l'extérieur et que les autorités avaient donc dû suspendre temporairement celle-ci. Il ajoutait qu'il pourrait éventuellement reconsidérer la question.

Le CICR répondit en demandant de prendre connaissance de cette réglementation, de recevoir la liste des prisonniers de guerre américains et sud-vietnamiens et de les visiter. Il rappelait ses précédentes propositions d'envoyer un délégué à Hanoï, afin de concourir à l'application des Conventions de Genève et d'y étudier la possibilité d'apporter une aide matérielle aux victimes de la guerre, en particulier à la population civile frappée par les bombardements. En outre, le CICR intervint de façon répétée auprès des autorités de Hanoï pour que soit rendue aux prisonniers la possibilité de correspondre avec l'extérieur.

En même temps, l'Agence centrale de recherches procéda à un nouvel envoi de lettres à l'intention des prisonniers de guerre américains au Nord Vietnam. Elle fut informée que plusieurs des lettres adressées par les familles de prisonniers étaient arrivées à destination. En outre, la Croix-Rouge nord-vietnamienne fit parvenir à Genève les photographies de quatre prisonniers américains et des nouvelles de la santé de deux d'entre eux. L'Agence transmit aussitôt ces communications aux familles.

Contacts avec le FNL. — Par l'intermédiaire de son représentant en URSS, le Front national de libération du Sud Vietnam prit à son tour position sur l'application des Conventions de Genève et répondit à l'appel que le CICR avait adressé aux quatre parties au conflit. Il fit savoir que le FNL n'était pas lié par des traités internationaux signés par d'autres que lui. Il affirmait néanmoins que les prisonniers en son pouvoir bénéficiaient d'un

traitement humain et, en particulier, que les blessés ennemis étaient recueillis et soignés.

A cela, le CICR répondit en demandant au FNL de reconnaître l'application au moins des dispositions essentielles des Conventions de Genève. Celles-ci commandent non seulement d'accorder la vie sauve à l'ennemi qui dépose les armes et de le soigner s'il est blessé, mais également de s'abstenir de représailles sur les prisonniers et de les aider à transmettre de leurs nouvelles aux membres de leur famille, de recevoir la visite de délégués du CICR. Elles ordonnent également d'envoyer des listes nominatives de prisonniers à l'Agence centrale de recherches, au siège du CICR à Genève.

Le 28 novembre, le Front national de libération libérait 24 prisonniers de guerre, dont 22 Sud-Vietnamiens et 2 Américains. Le CICR avait, en mars, fait parvenir des colis et de la correspondance à ces prisonniers américains par l'entremise de la Croix-Rouge cambodgienne.

Nouvelle visite de prisonniers. — Après la réponse positive des gouvernements américain et sud-vietnamien à ses démarches relatives à l'application des Conventions de Genève et à la protection des victimes de la guerre, le CICR leur demanda de lui remettre la liste des prisonniers de guerre en leurs mains et l'autorisation de les visiter.

Le 22 décembre, trois délégués du CICR (MM. Werner Muller, André Tschiffeli et Alain Modoux), accompagnés d'un représentant de la Croix-Rouge sud-vietnamienne et de fonctionnaires de différents ministères visitèrent le camp de Tan Hiep, à une trentaine de kilomètres de Saïgon. Il s'y trouvait 950 détenus, dont 137 désignés comme prisonniers de guerre et les autres comme « politiques ». Les délégués se sont entretenus cette fois-ci, sans témoins, avec les prisonniers de guerre, en choisissant librement leurs interlocuteurs parmi eux. Ils prirent note de leurs remarques et vœux au sujet du régime de détention. Cette visite a fait l'objet d'un rapport qui fut adressé au gouvernement de la Puissance détentrice.

Diffusion des Conventions de Genève. — C'est à la suite des démarches du CICR et sur l'initiative de la Croix-Rouge vietna-

mienne, à Saïgon, que toutes les unités de l'armée de la République du Vietnam reçurent des instructions précises relatives à l'application des Conventions de Genève. Ces instructions comprenaient, en quatre pages, sept points principaux concernant le traitement des prisonniers de guerre, la protection des civils et les règles à suivre pour alléger les détresses provoquées par la guerre. La Croix-Rouge vietnamienne a, en outre, établi une traduction officielle des III^e et IV^e Conventions et l'a fait distribuer aux commandants d'unités. Ceux-ci ont été priés de diffuser la connaissance de ces textes et de les faire appliquer par leurs troupes.

Le CICR s'adresse au monde de la Croix-Rouge. — Les détresses croissantes engendrées par la guerre incitèrent aussi le CICR à encourager l'envoi de secours matériels à toutes les victimes des hostilités, aussi bien dans les territoires dépendant des gouvernements de Saïgon et d'Hanoï que dans les zones au pouvoir du « Front national de libération » (Vietcong). Pour cela, il adressa, le 11 août, à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge une notice faisant le point de la situation. Voici les principaux passages de cette communication, qui passait en revue l'œuvre accomplie jusqu'alors dans les diverses régions du Vietnam :

1. Nord Vietnam

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pris contact en août 1964 avec la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam pour lui offrir une aide matérielle en faveur des victimes du conflit. Cette offre a été renouvelée en février 1965 et le CICR a proposé à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam de déléguer l'un de ses représentants à Hanoï pour examiner avec elle quelle forme son aide pourrait prendre.

La Société nationale de Croix-Rouge a répondu qu'elle se réservait de se prévaloir de ces offres d'assistance en cas de nécessité, mais elle ne l'a pas fait jusqu'ici. Devant l'extension prise par le conflit, et le nombre sans doute accru des victimes, le CICR a décidé de faire parvenir la somme de 50.000 fr. s. (prélevés sur ses propres fonds de secours) à la Croix-Rouge de la RDVN en laissant à cette Société le soin de l'utiliser sous sa propre responsabilité au profit des victimes.

Le Comité international a, de plus, déjà reçu et transmis des dons à la Croix-Rouge de la RDVN, et se déclare prêt à lui faire

parvenir les dons que les Croix-Rouges nationales désireraient lui adresser.

1. Sud Vietnam

1. *Territoire en mains du gouvernement*

a) *Réfugiés*. — A la demande de la Croix-Rouge sud-vietnamienne, le CICR a fait entreprendre, par ses délégués sur place, une enquête sur la situation de la population civile victime de la guerre, et en particulier des civils déplacés, réfugiés ou regroupés.

Il en résulte que 298.000 Vietnamiens, dont la moitié sont des enfants ou des adolescents, ont quitté les zones de combat pour chercher refuge près des principales agglomérations du Centre et du Sud Vietnam. Ils sont hébergés, soit chez l'habitant, soit dans les camps d'accueil du Ministère de l'Action Sociale, qui coordonne les secours et leur verse une allocation de réinstallation de 3500 piastres (49 dollars) et de 50 kg de riz par famille pour six mois. Les réfugiés touchent en outre 7 piastres (0.10 dollar) par jour et par personne.

Cependant, si les mesures prises par le gouvernement (qui reçoit déjà une aide considérable de plusieurs pays) permettent ainsi de faire face aux besoins de base, les délégués du CICR ont constaté que les moyens mis en œuvre demeuraient néanmoins insuffisants. Une aide complémentaire serait par conséquent la bienvenue sous les formes suivantes : calicot de coton noir ou blanc, vêtements et sous-vêtements de coton pour enfants, lainages pour enfants, couvertures, nattes, riz, poisson séché, saumure (ngoc-mam), lait condensé sucré, matériel scolaire (cahiers, crayons, etc.).

b) *Invalides de guerre*. — Une centaine d'invalides de guerre seulement peuvent être appareillés et rééduqués chaque année au centre orthopédique de Saïgon, auquel le CICR avait fourni une contribution initiale en 1956, en formant des techniciens vietnamiens et en fournissant un atelier de prothèses et une ambulance.

Or, on estime à 400 ou 500 au minimum l'effectif des militaires vietnamiens qui, en l'état actuel des choses, devraient être appareillés chaque année.

Un agrandissement du centre actuel, par la construction et l'équipement d'un bâtiment supplémentaire, permettant d'augmenter le nombre des appareillés, et en particulier de commencer à venir en aide aux mutilés civils, constituerait la première étape de l'action à entreprendre.

Une somme de un million de piastres (14.000 dollars) serait nécessaire pour commencer les travaux. Les dons peuvent être adressés au CICR (Société de Banque Suisse, Genève) qui transmettra.

Pour sa part, le CICR a mis 50.000 francs au crédit de ces deux actions.

2. Territoire en mains du « Front national de libération Sud Vietnam » (FNL)

Les besoins suivants ont été signalés :

Médicaments : antiseptiques, antibiotiques, anesthésiques, anti-paludéens, antidysentériques, plasma sanguin, matériel de transfusion, etc.

Matériel médical : trousse chirurgicales, instruments de petite chirurgie (ciseaux, bistouris, pinces chirurgicales, aiguilles, catgut, seringues), matériel de pansement, instruments de grande chirurgie (amputations).

Les envois peuvent être faits au CICR qui transmettra.

De nombreuses Sociétés nationales répondirent à cet appel. Au 31 décembre 1965, le total des secours distribués par le CICR ou envoyés par son intermédiaire atteignait une valeur de 470.553 fr.s. à quoi venaient encore s'ajouter un certain nombre de secours en voie d'acheminement et de contributions annoncées, représentant un total de 990.000 fr.s.

Aide aux blessés et invalides de guerre au Sud Vietnam. — La délégation du CICR à Saïgon prit des mesures rapides pour l'utilisation la plus judicieuse possible des divers secours mis à sa disposition. Se préoccupant d'abord du sort des victimes les plus directes de la guerre, elle employa au profit des blessés et invalides la somme de 50.000 fr.s. que Genève lui avait envoyée au cours de l'été. Elle mit au point, avec le directeur du Centre de réadaptation des invalides militaires, un programme d'action en faveur des civils devenus invalides par suite des hostilités. Elle étudia également les moyens d'améliorer le sort des blessés affluent dans les hôpitaux de province.

Les délégués se sont particulièrement efforcés d'apporter du secours à des enfants mutilés, qui, se trouvant dans une grande détresse, n'avaient aucun moyen de se faire convenablement soigner. En collaboration avec la Croix-Rouge vietnamienne, ils ont organisé le transfert à Saïgon de plusieurs enfants dont l'état nécessitait un traitement chirurgical ou orthopédique spécial.

Cependant, comme les hôpitaux étaient surpeuplés, ils contribuèrent à installer une salle d'hôpital au siège même de la Croix-Rouge sud-vietnamienne. De vingt à trente patients y trouverent bientôt place.

Dans l'intention d'accroître son aide aux victimes des hostilités, particulièrement aux civils blessés, malades et invalides, le CICR offrit, en date du 27 décembre 1965, aux ministères des Affaires étrangères de Saïgon et d'Hanoï, ainsi qu'au Front national de libération, d'envoyer sur place, des équipes médicales. Celles-ci, composées chacune de deux médecins et d'un infirmier, tous de nationalité suisse, exerçaient leur activité en faveur de toutes les victimes de la guerre, conformément aux principes de la Croix-Rouge.

Action en faveur de personnes déplacées à l'intérieur du Sud Vietnam. — Au cours de déplacements dans diverses provinces du Vietnam méridional et central, les délégués du CICR constatèrent la présence de nombreuses concentrations de civils qui avaient fui les zones bombardées. Beaucoup d'entre eux avaient trouvé un abri temporaire dans des centres d'accueil ouverts par les autorités de Saïgon. Mais, comme ils vivaient souvent dans un grave dénuement, la délégation du CICR organisa une série de distributions de secours en leur faveur. Elle commença par fournir, en collaboration avec la Croix-Rouge vietnamienne, du lait aux enfants recueillis dans plusieurs orphelinats.

Parmi les distributions auxquelles les délégués ont procédé dans diverses provinces du Vietnam, signalons celles qui eurent lieu dans la région de Mytho, où 400 familles reçurent du riz, du lait, des aliments pour enfants, des tissus et des couvertures. Les bénéficiaires étaient principalement des personnes âgées, des femmes et des enfants. Pendant les distributions, des équipes médicales de la Croix-Rouge vietnamienne donnèrent des consultations à de nombreux patients parmi les réfugiés.

Cependant, la recrudescence des combats dans les provinces du centre, ajoutée aux pluies abondantes tombées à la fin de l'automne, vint compliquer considérablement cette activité en faveur des réfugiés. Les délégués ont néanmoins réussi à poursuivre leurs distributions de secours aux personnes déplacées et se sont

efforcés d'en faire profiter des groupes de réfugiés non hébergés dans les centres d'accueil du gouvernement. Ce fut notamment le cas dans les régions de Da Nang, de Hué et de Quang Nam. Outre les secours alimentaires, le CICR, qui agissait en coopération avec les organes locaux de la Croix-Rouge vietnamienne, a également remis aux réfugiés des couvertures, dont ils avaient grand besoin, la température ayant sensiblement baissé par suite de la mousson.

Envoi à la Croix-Rouge nord-vietnamienne et au FNL. — Le CICR a fait parvenir les contributions aux destinataires selon les vœux des donateurs. Ainsi, il a transmis au Nord Vietnam, ainsi qu'au FNL, une série de secours en nature et en espèces provenant de Société nationales et de groupements privés.

Ainsi le CICR a envoyé à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam des antibiotiques, du matériel de pansement et des médicaments spéciaux pour le traitement des brûlures. Ces envois, qui ont compris également du matériel chirurgical, ont été expédiés par avion sur Hanoï, via Pékin.

Il y a lieu de noter également que, répondant à l'appel du CICR, un certain nombre de Sociétés nationales ont expédié directement, sans passer par l'intermédiaire de Genève, des secours matériels à la Croix-Rouge nord-vietnamienne à Hanoï.

Le CICR eut d'autre part connaissance de la liste des besoins du Front national de libération du Vietnam du Sud en matériel chirurgical et en médicaments. Par l'intermédiaire du représentant du Front à Moscou, le Comité a commencé en novembre à procéder aux premiers envois.

Inde et Pakistan

Au début d'août 1965, la tension entre l'Inde et le Pakistan s'aggrava brusquement et des hostilités éclatèrent au Cachemire, dont chacun des deux pays occupe une portion. Comme les opérations militaires mettaient aux prises des effectifs toujours plus importants, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu datant de l'armistice du 31 décembre 1948, le CICR, le 3 septembre, offrit, par l'intermédiaire des Croix-Rouges indienne et pakistanaise, ses services aux deux gouvernements, leur pro-

posant d'envoyer un délégué sur place pour coopérer à l'application des Conventions de Genève, et notamment pour s'occuper des prisonniers de guerre.

Le 11 septembre, un délégué du CICR (M. Roger Du Pasquier) partait pour la Nouvelle-Delhi. Quelques jours plus tard, un autre délégué (M. Michel Martin) arrivait à Rawalpindi, siège du gouvernement pakistanais. Aussitôt, les autorités des deux pays exprimèrent leur volonté de remplir intégralement leurs obligations découlant des Conventions de Genève, qui, sans conteste, devaient s'appliquer à ce conflit.

Simultanément, répondant à une demande urgente de la Croix-Rouge pakistanaise, le CICR fit parvenir à celle-ci plusieurs envois de plasma sanguin et de matériel de transfusion. Provenant de dons du CICR, des Croix-Rouges suisse et néerlandaise, ainsi que du gouvernement suisse, ces envois, d'une valeur d'environ 60.000 fr.s., furent mis à la disposition des blessés dans les hôpitaux militaires. Peu après, le CICR envoya aussi à la Croix-Rouge indienne du plasma sanguin, du matériel de transfusion et des médicaments divers à l'intention des militaires et civils blessés au cours des hostilités.

Assistance aux prisonniers de guerre. — Le 24 septembre, lendemain de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les autorités indiennes remettaient au délégué du CICR, à Delhi, une première liste de 145 prisonniers pakistanais. Le 30 septembre, le délégué visita, dans la ville d'Agra, le camp où ces prisonniers étaient internés. Conformément aux clauses des Conventions de Genève, il s'entretint librement et sans témoin avec plusieurs d'entre eux et examina en détail les conditions matérielles de leur détention. Il reçut bientôt de nouvelles listes de prisonniers, qui, par l'intermédiaire de l'Agence centrale de recherches, au siège du CICR, furent aussitôt transmises aux autorités pakistanaises. Il accomplit aussi de nouvelles visites, tant du camp d'Agra que d'hôpitaux militaires où des prisonniers blessés et malades étaient en traitement.

De son côté, le délégué du CICR au Pakistan accomplit, dès le 26 septembre, des visites de prisonniers dans les camps de Kohat et de Dargai, ainsi que dans divers hôpitaux militaires. Il put

également s'entretenir librement et sans témoin avec les prisonniers de son choix. Par la suite, il reçut aussi des listes, qui furent transmises aux autorités indiennes, notamment une liste de blessés que le Pakistan se déclara ultérieurement prêt à rapatrier sur une base réciproque.

Au 31 décembre 1965, le CICR avait reçu et transmis, dans les deux sens, les noms de plusieurs centaines de prisonniers avec les cartes de capture correspondantes. De même, l'Agence centrale de recherches transmit, de l'Inde au Pakistan, quelques milliers de messages (lettres et cartes), provenant en grande partie de prisonniers de guerre internés dans les deux pays. En outre, les délégués du CICR échangèrent directement une certaine quantité de correspondance intéressant d'autres personnes séparées de leurs proches par les événements.

Toujours en faveur des prisonniers de guerre, le CICR organisa, sur la ligne du cessez-le-feu, des échanges de paquets préparés par chacune des deux Sociétés nationales de la Croix-Rouge. La rencontre du 3 décembre, près de Ferozepore au sud de Lahore, en un endroit où les positions des deux armées coïncidaient avec l'ancienne frontière internationale, fut le premier contact civil sur la ligne de front depuis les hostilités.

Aidés par les observateurs de l'ONU chargés de contrôler le cessez-le-feu, les délégués du CICR dans les deux pays se rencontrèrent d'abord à la hauteur des bornes-frontière, où les rejoignirent quelques instants plus tard les représentants des deux Sociétés nationales, parmi lesquels figuraient notamment Syed Wajid Ali Shah, chairman de la Croix-Rouge pakistanaise, et le Colonel P. Bhatia, secrétaire général adjoint de la Croix-Rouge indienne, accompagnés de deux officiers de chaque armée. Les camions transportant les paquets arrivèrent peu après et les opérations d'échange se déroulèrent dans une excellente atmosphère.

Lors de cette première rencontre, on procéda à l'échange de 370 colis destinés à des prisonniers de guerre pakistanais et 363 à des Indiens. Quelques jours plus tard, les délégués du CICR se rendaient dans les camps, au Pakistan comme en Inde, où ils contrôlèrent la distribution des paquets faite par les soins de chaque Société nationale de la Croix-Rouge. Les destinataires signèrent un reçu pour chaque paquet.

Le 27 décembre eut lieu, au même endroit, un deuxième échange, portant sur un nombre de paquets sensiblement accru. Les délégués du CICR saisirent cette occasion pour échanger également de la correspondance et pour étudier, d'entente avec les deux Sociétés nationales, les plans de nouvelles actions humanitaires en faveur des prisonniers.

Assistance aux internés civils. — Peu après l'ouverture des hostilités, les gouvernements des deux pays arrêtèrent un certain nombre de ressortissants civils ennemis et les firent interner. Aux termes de la IV^e Convention de Genève, il appartenait aux délégués du CICR d'apporter leur assistance à ceux-ci. Dès leur arrivée sur place, ils intervinrent donc en leur faveur et demandèrent que leur soient remises les listes nominatives de ces internés.

Les deux gouvernements prièrent aussi les délégués de veiller particulièrement au sort de certaines catégories de civils internés par l'adversaire, notamment les équipages de navires marchands et de bateaux fluviaux, ainsi que des employés de chemin de fer surpris en territoire ennemi au moment où éclatèrent les hostilités. Le CICR suggéra aussitôt d'échanger ces civils, mais il fallut attendre jusqu'en décembre pour que les deux gouvernements procèdent à la libération et au rapatriement des premiers équipages.

Cependant, les délégués obtinrent aussi l'autorisation de visiter une partie des civils internés. En Inde, ils purent ainsi se rendre dans les camps de Deoli (Rajasthan) et Visapur (Maharashtra) et, au Pakistan, dans ceux de Landee (près de Karachi), de Lyallpur et de Campbellpur. Parmi les personnes visitées figuraient également un certain nombre de civils provenant de territoires ennemis occupés par chacune des deux armées.

Au cours de ces visites de camps, les délégués constatèrent que les internés souffraient d'être séparés de leurs proches et d'avoir dû brusquement interrompre leurs occupations civiles. Ils firent donc appel aux gouvernements détenteurs en vue de la libération et du rapatriement des internés.

Avant la fin de l'année, quelques milliers de ceux-ci purent effectivement regagner leur pays, soit lors d'échanges organisés sur la frontière entre le Pakistan oriental et le Bengale occidental, soit à bord de navires opérant entre Karachi et Bombay.

Plusieurs listes d'internés civils furent échangées. Les délégués ont aussi transmis de la correspondance intéressant les internés et leurs familles. Au camp de Landee, ils distribuèrent aux internés des vêtements et sous-vêtements d'une valeur de 2000 fr.s. environ.

Secours aux réfugiés. — Les opérations militaires provoquèrent le déplacement de nombreux civils de part et d'autre de la frontière, et, fréquemment, la population de villages entiers se mit en mouvement à l'approche des troupes adverses. Ces réfugiés, qui n'avaient généralement pu emporter avec eux aucun bagage se trouvèrent bientôt dans un grave dénuement. Avec la coopération des Croix-Rouges nationales, les autorités des deux pays s'efforcèrent d'organiser leur accueil et de leur procurer d'indispensables secours, mais la détresse était trop grande pour qu'il fût possible d'y remédier sans assistance de l'extérieur. En Inde comme au Pakistan, le CICR chargea donc ses délégués de se rendre auprès des réfugiés, de réunir toutes les informations disponibles sur leur situation matérielle et d'examiner la possibilité de leur faire parvenir des secours provenant du monde de la Croix-Rouge.

Dès le mois d'octobre, le délégué en Inde parcourut les camps de la province de Jammu, où étaient concentrés quelque 200.000 réfugiés. Il constata que ceux-ci subsistaient à grand-peine, livrés à un cruel dénuement. Des milliers d'entre eux n'avaient même pas de tente pour s'abriter et vivaient aux limites de la famine. N'ayant pour se couvrir que les vêtements légers qu'ils portaient au moment de fuir leurs foyers, encore en plein été, ils commencèrent à souffrir du froid dès le début de l'automne. La situation des enfants, qui manquaient totalement de lait, était particulièrement inquiétante.

D'autres régions de l'Inde, limitrophes du Pakistan, avaient aussi accueilli des réfugiés, notamment le Pendjab, le Rajasthan, ainsi que le Bengale occidental et l'Assam. Au total, le nombre des personnes déplacées dut s'approcher de 300.000. L'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 23 septembre 1965, ne mit pas un terme à l'arrivée des réfugiés, en particulier au Rajasthan, où de graves incidents entre troupes indiennes et pakistanaises se poursuivirent jusqu'à la fin de l'année.

Au Pakistan, le délégué du CICR visita également plusieurs régions ayant accueilli des groupes importants de réfugiés. Il se rendit en particulier dans l'Azad-Cachemire (partie du Cachemire sous contrôle pakistanais) et dans les camps installés au Pendjab.

Tous ces réfugiés, dont le nombre dépassait 300.000, se trouvaient dans un état misérable. Ceux du Cachemire étaient souvent arrivés après une fuite de plusieurs jours à travers la montagne, ils étaient affamés et en haillons ; quelques-uns étaient blessés.

Quant aux réfugiés du Pendjab, ils provenaient des territoires affectés par les hostilités, et notamment des secteurs occupés par l'armée indienne. En deux ou trois jours, plus de 200.000 personnes des régions frontières proches de Lahore et de Sialkot avaient reflué vers l'intérieur, après avoir dû abandonner tous leurs biens dans leurs villages. Comme ceux qui se trouvaient du côté indien, ils avaient manifestement tous un besoin urgent de secours, particulièrement en vue de la saison froide.

En possession de rapports détaillés de ses délégués dans les deux pays, le CICR lança, le 9 novembre, un appel à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en faveur des réfugiés. Etabli en consultation avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, cet appel décrivait d'abord la situation du côté indien et poursuivait :

La plupart des réfugiés se trouvent dans des camps où le gouvernement de l'Inde a mis à leur disposition des tentes de plus ou moins bonne qualité. Chaque réfugié enregistré touche une ration alimentaire sous forme de farine et légumine (lentilles, dal) dont la valeur ne dépasse cependant pas 15 roupies par mois et par personne adulte. Aucune indemnité n'est versée pour l'instant.

Le gouvernement de l'Inde entend prendre des mesures pour réinstaller au moins la moitié des réfugiés dans les trois prochains mois, mais une aide complémentaire à long terme doit être prévue à l'intention de ceux qui resteront dans les camps. En effet, ni l'assistance fournie par le gouvernement, ni les secours apportés dans le domaine alimentaire par plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales ne suffisent aux besoins. C'est pourquoi le délégué du CICR, qui a constaté sur place la réalité et l'ampleur de la détresse de ces réfugiés, appuie la demande de la Croix-Rouge indienne, qui désire recevoir :

Vivres: lait en poudre : 50.000 kg ;

Vêtements: pantalons, vestes, chemises, sous-vêtements, pull-overs pour 20.000 hommes ;
lainages, châles, blouses, tissus en laine pour 20.000 femmes ;
vêtements divers et lainages pour 20.000 enfants, pyjamas pour adultes : 5000 pièces ;

Couvertures: 60.000 pièces ;

Tentes: quantité indéterminée ;

Médicaments: Dextrose, Thiopenton, Tetracycline, antibiotiques, vaccins-typhoïde, pommade ophtalmique, multivitamines.

(La Croix-Rouge de l'Inde a également demandé des films rayon X, du plasma sanguin, ainsi que des ambulances.)

La Croix-Rouge de l'Inde a exprimé le désir de recevoir avant tout des contributions en espèces, car, selon les renseignements qui ont pu être recueillis, une grande partie des couvertures et des vêtements, ainsi que les produits vitaminés, peuvent être achetés sur place. Afin de permettre de parer aux besoins les plus urgents, le Comité international vient de mettre à la disposition de son délégué à New Delhi une somme de 25.000 fr.s., prélevée à titre d'avance sur ses fonds de secours.

En ce qui concerne les secours sollicités pour les réfugiés et les personnes déplacées au Pakistan, l'appel déclarait notamment :

Les réfugiés sont enregistrés dans des camps d'accueil. Les conditions de logement dans ces centres sont plus que sommaires. Les réfugiés n'y restent, il est vrai, que quelques jours, en raison de la nécessité de faire de la place aux nouveaux arrivants, et du souhait des autorités d'intégrer ces personnes déplacées à la population locale. Les réfugiés touchent une modeste allocation ($1/4$ roupie) et une ration de blé (450 gr) par personne et par jour. Cette assistance gouvernementale est insuffisante, si l'on tient compte de la pauvreté de la population et du dénuement complet des réfugiés qui ont fui les hautes vallées. Ils sont affamés, sales, leurs vêtements sont en loques. En outre, l'hiver, qui est très froid dans ces régions (altitude 1000 à 3000 m), risque d'aggraver encore leur situation.

La Croix-Rouge pakistanaise, qui a déployé une grande activité dès le début des hostilités, désire recevoir avant tout les secours suivants :

Vêtements: vêtements chauds pour femmes et enfants (manteaux, pullovers, lainages, chaussettes), chaussures pour hommes, femmes et enfants ;

Couvertures et draps

Tentes

Ustensiles de cuisine: (de fabrication locale exclusivement) ;

Médicaments: antituberculeux, antibiotiques, multivitamines, fortifiants.

(Le délégué du CICR a signalé de nombreux cas de tuberculose parmi les réfugiés. Il a relevé en outre un manque d'instruments chirurgicaux et de personnel soignant.)

Les Sociétés nationales répondirent à cet appel par des contributions souvent importantes. Au 31 décembre 1965, les secours annoncés ou déjà envoyés sur place atteignaient une valeur de 766.150 fr.s. (368.500 fr.s. destinés à l'Inde et 397.650 fr.s. au Pakistan).

La distribution fut assurée par les deux Sociétés nationales avec la collaboration des délégués du CICR.

Dans l'ensemble le CICR s'efforça de diviser en deux parts aussi égales que possible, tenant compte des besoins des deux pays, les secours destinés aux Croix-Rouges de l'Inde et du Pakistan.

Cambodge

Des représentants du CICR ont fait, en 1965, de fréquents séjours au Cambodge pour des missions en relation avec le conflit du Vietnam. Au début de l'année, un délégué (M. W. Muller), agissant à la demande du gouvernement de Saïgon, se rendit à Phnom-Penh pour obtenir que ne soit pas exécuté un soldat vietnamien capturé au cours d'un incident de frontière et condamné à mort. De Genève, le CICR avait télégraphié au ministère cambodgien des Affaires étrangères pour que soit appliqué, en faveur du condamné, l'article 101 de la III^e Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Cet article prévoit un délai de six mois entre la notification à la Puissance protectrice de la condamnation à mort d'un prisonnier et son exécution. Le délégué reçut l'assurance du gouvernement cambodgien que le soldat condamné ne serait pas exécuté pour le moment.

Du 8 mars au début d'avril, le délégué général du CICR pour l'Asie (M. André Durand) séjourna dans la capitale cambodgienne, où il eut l'occasion de rencontrer diverses hautes personnalités, notamment S.A.R. la princesse Norodom Rasmi Sobhana, prési-

dente de la Croix-Rouge du Cambodge, S.A.R. le prince Norodom Kantol, président du Conseil des ministres, et ministre des Affaires étrangères. Il s'entretint avec eux en particulier de l'aide que le CICR avait été sollicité d'apporter aux victimes du récent conflit frontalier entre le Cambodge et la République du Vietnam (Sud).

Le délégué général s'est efforcé, mais sans succès d'entrer en contact avec la délégation du FNL sud-vietnamien à la conférence des peuples indochinois, qui s'est tenue en mars à Phnom-Penh. Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge cambodgienne, il a exprimé le voeu que soit facilitée la transmission de lettres et de colis à l'intention des prisonniers américains. C'est à cette occasion que quelques lettres et colis ont pu être transmis.

Au cours de l'été, le gouvernement royal du Cambodge attira l'attention du CICR sur le sort de réfugiés sud-vietnamiens venus chercher la sécurité sur territoire cambodgien. Il s'agissait de quelque 400 personnes, en majorité des femmes et des enfants. Le délégué général les visita les 13 et 14 septembre. De Genève, le CICR envoya un don à la Croix-Rouge cambodgienne, qui acheta les secours les plus urgents et les distribua parmi les réfugiés.

Laos

Par l'intermédiaire de son délégué médecin (le Dr Jürg Baer,) le CICR poursuivit son activité de secours et d'assistance aux victimes du conflit interne qui s'était prolongé pendant toute l'année 1964. Mais comme, au début de 1965, la situation paraissait se stabiliser, le CICR décida de fermer sa délégation. Cependant, en février, éclata un coup d'Etat à Vientiane. Le délégué médecin, auquel était venu se joindre le délégué général pour l'Asie (M. Durand), s'efforça aussitôt de secourir les victimes de l'événement, qui avait fait 60 morts et 150 blessés. Très rapidement ils recurent, grâce à l'entremise de la délégation du CICR à Bangkok, des secours d'urgence, en particulier des sérum antitétaniques et antigangréneux, ainsi que du plasma sanguin, qu'ils ont aussitôt remis à l'hôpital Mahosot. Ils distribuèrent d'autres secours matériels aux familles de Vientiane victimes des événements.

A l'occasion du Nouvel-An laotien, du 16 au 19 avril, le délégué

médecin visita divers hôpitaux en compagnie de dirigeants de la Croix-Rouge du Laos. Il fit bénéficier quelque 400 malades et blessés d'une distribution de secours comprenant des vivres et des moustiquaires.

Avant de quitter le royaume, le délégué médecin confia les stocks de secours non encore distribués à la Croix-Rouge lao, avec laquelle il avait si utilement collaboré depuis de longs mois. Les réfugiés de toutes les provinces accessibles en ont bénéficié.

En juin, le représentant du CICR ferma la délégation et quitta le pays.

Philippines

Le délégué du CICR à Manille (M. John W. Mittner), accompagné du Dr T. Calasanz, secrétaire général de la Croix-Rouge philippine, a visité, le 6 janvier, les détenus politiques incarcérés au fort McKinley. Il leur a remis des secours, comprenant notamment du savon, du papier à lettres, des désinfectants et des cigarettes. Il s'est entretenu sans témoin avec eux. Ces détenus avaient été arrêtés et condamnés en application des mesures prises par le gouvernement philippin contre le mouvement clandestin des Huks.

Grande Malaisie

Bien que le gouvernement de Kuala-Lumpur ne reconnût pas que les Conventions de Genève fussent applicables au conflit armé l'opposant au gouvernement de Djakarta, le CICR a été autorisé à exercer son activité humanitaire en faveur des victimes indonésiennes de ce conflit. Son délégué général pour l'Asie, M. André Durand, put visiter en janvier les Indonésiens tombés au pouvoir des autorités malaises.

Les prisonniers visités par le représentant du CICR se trouvaient dans la péninsule malaise, dans l'île de Singapour et dans la partie septentrionale de Bornéo. Ils étaient tous détenus dans des prisons, mais ils n'étaient pas considérés comme prisonniers de guerre au sens des Conventions de Genève. M. Durand a recueilli, au cours de sa visite, quelque 200 lettres destinées aux familles des détenus. Au total, il a visité 11 lieux de détention.

Le CICR a également organisé, en collaboration avec la Croix-Rouge indonésienne, la transmission de lettres familiales destinées aux Indonésiens détenus en Grande Malaisie. Ces envois ont été acheminés par l'intermédiaire de sa délégation à Bangkok. Il est aussi intervenu avec succès à Kuala-Lumpur pour que soit ajournée l'exécution de détenus indonésiens condamnés à mort. Il a de plus accompli des démarches auprès de la Croix-Rouge indonésienne, afin d'obtenir des nouvelles de pêcheurs malais détenus en Indonésie.

Indonésie

A la fin de l'année 1965, le délégué général du CICR pour l'Asie s'est rendu à Djakarta, où, avec la Croix-Rouge indonésienne, il a étudié la situation des détenus indonésiens en Grande Malaisie. Il a notamment examiné la possibilité de leur expédier des colis et des lettres familiales. Il s'est aussi entretenu avec des représentants du gouvernement de Djakarta¹.

Japon

Les opérations de rapatriement de Coréens résidant au Japon et désireux de regagner le lieu de leur choix dans leur pays d'origine ont continué en 1965. Le rapatriement a lieu sous les auspices de la Croix-Rouge japonaise, en présence de délégués du CICR.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965, 11 bateaux ont quitté le port de Niigata pour Chong-Jin, dans la République démocratique populaire de Corée. Ils ont transporté 2255 personnes, ce qui a porté à 84.920 le total des Coréens rapatriés depuis le début des opérations, en décembre 1959. En mai, lors de son séjour au Japon, où il était l'hôte de la Croix-Rouge nationale, M. Gonard, président du CICR, a assisté à l'embarquement d'un groupe de Coréens.

Le CICR a remis, à la fin de l'été, un don à l'hôpital de la Croix-Rouge du Japon, où sont soignées des victimes de la bombe atomique, à Hiroshima. La Société nationale de la Croix-Rouge japonaise a décidé d'affecter ce don à l'amélioration de l'équipement technique de cet hôpital, visité en mai par le Président du CICR.

¹ Voir Rapport d'activité 1964, pp. 29-30.